

Tous les organismes de services à la personne enregistrés sur l'extranet NOVA et ayant au moins un salarié, peuvent adhérer à la Charte nationale Qualité des services à la personne.

La voici pour information :

CHARTE NATIONALE QUALITÉ DES SERVICES À LA PERSONNE



PROFESSIONNELS DES SERVICES À LA PERSONNE, NOUS NOUS ENGAGEONS

- ➔ **Accueil. Disponibilité. Réactivité.**
Répondre de manière rapide et adaptée à chaque demande.
- ➔ **Clarté. Rigueur. Transparence.**
Fournir des informations complètes et fiables tout au long de la prestation.
- ➔ **Personnalisation. Écoute. Suivi.**
Adapter notre intervention à l'évolution de vos besoins.
- ➔ **Compétences. Expériences. Savoir-faire.**
Mettre à votre service des intervenants compétents et professionnels.
- ➔ **Confidentialité. Respect. Discrétion.**
Respecter votre vie privée et votre intimité.
- ➔ **Qualité. Évaluation. Amélioration.**
Faire évoluer nos pratiques pour améliorer votre satisfaction.